

Image not found or type unknown



Loyer en trop non rembourser

Par **briey**, le **13/04/2011** à **19:01**

Bonjour,

j ai quitter mon appartement fin novembre 2010 mais la lettre demandant que les virement au propriétaire soit annuler n est pas arriver et ce mois d avril 2011 le loyer a ete virer a l agence ou au propriétaire je ne sais pas car quand j ai demander a l agence de me renvoyer cette argent qui n etait plus leur du puisque il y a 4 moi que j ai quitter ce logement l agence ma envoyer ballader en me disant qu il y avait des frais dans l appartement que je ne reverrais pas ce loyer en trop je leur avait laisser evidement toute ma caussion de 800 euros pour ces reparation quel recours puis avoir pour recuperer ces 400 e de loyer 4 mois apres mon demenagement
merci de vos reponses

Par **mimi493**, le **13/04/2011** à **19:12**

LRAR au bailleur (pas à l'agence) exigeant le remboursement du loyer indu et du dépôt de garantie, qu'à défaut, vous saisissez le tribunal de proximité